



DELIBERATION

N° SP_2026_10_008

SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 OCTOBRE 2026

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

2EME COMMISSION

SERVICE : Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/Sous-direction de l'attractivité

OBJET : Prêts d'honneur agricoles - Soutien à l'association Initiative Haute-Vienne

Elu(s) présent(s) : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. AUZEMERY, M. BEGOUT, M. BOISSERIE, M. BOST, Mme BOURDEAU, M. BUSSIÈRE, M. CUBERTAFOND, Mme DEBOURG, M. DESTRUHAUT, Mme GENTIL, M. GERAUDIE, Mme GUILHAT-BARRET, M. JOUANNY, Mme LALOGÉ, M. LARCHER, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, M. MALET, Mme MANUS, Mme MARCOUX-LESTIEUX, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, Mme NEGRIER, M. NOUHAUD, M. OSTROWSKI, Mme PAULET, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TROUBAT, M. VEYRIRAS, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. BARRY, excusé, a donné délégation de vote à Mme ACHARD ; M. ESCURE, excusé, a donné délégation de vote à Mme TLEMSANI ; Mme LARDY, excusée, a donné délégation de vote à M. AUZEMERY ; Mme TUYERAS, excusée, a donné délégation de vote à M. ALLARD.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

A l'instar des enjeux nationaux et régionaux, l'agriculture départementale se trouve confrontée à de multiples défis aux premiers rangs desquels se situent le renouvellement générationnel, le développement de pratiques respectueuses de l'environnement ainsi que la valorisation des produits locaux auprès des consommateurs haut-viennois.

En réponse, le Département de la Haute-Vienne a développé ses propres dispositifs d'accompagnement financier ainsi que des interventions complémentaires en abondement d'Appels à projets (AAP) régionaux.

En complément de ces différentes aides, il est proposé que le Département facilite le lancement d'activités dans les meilleures conditions en soutenant la constitution du capital de départ de certains agriculteurs non éligibles à la Dotation nouveaux et jeunes agriculteurs (DNJA).

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses	20 000 €		2 000 €	
Recettes				

RAPPORT

Le Département de la Haute-Vienne déploie, sur la période 2024-2028, une politique agricole visant à répondre aux enjeux du renouvellement générationnel, du développement de pratiques respectueuses de l'environnement ainsi que de la valorisation des produits locaux auprès des consommateurs haut-viennois.

La collectivité a ainsi développé ses propres dispositifs d'accompagnement financier : prime départementale aux jeunes et nouveaux agriculteurs, aides aux investissements réalisés par les coopératives d'utilisation de matériels agricoles, à la diversification maraîchère, fruitière et arboricole ou encore cofinancement de kits de prévention sanitaire à destination des nouveaux installés en élevage.

En complément, le Département intervient en abondement de certains AAP de la Région Nouvelle-Aquitaine en phase avec ses orientations. C'est notamment le cas sur les thématiques des circuits courts, de l'abreuvement des herbivores au champ ou encore de la lutte contre la tuberculose bovine.

Il est aujourd'hui proposé que le Département soutienne le lancement d'activités promouvant une agriculture durable en facilitant la constitution du capital de départ des agriculteurs *via* une subvention attribuée à l'association Initiative Haute-Vienne.

I- Le Fonds Initiative agri Nouvelle-Aquitaine (IANA)

Le Fonds IANA soutient la création d'activités agricoles sur le territoire régional au moyen de l'attribution de prêts d'honneur (à taux 0) aux agriculteurs non éligibles à la DNJA. Ces prêts, assimilés à des apports personnels par le secteur bancaire, ont pour objectif de renforcer les fonds propres des activités créées. Il s'agit de s'adresser essentiellement à des projets nécessitant des investissements modérés tant sur le plan matériel que foncier.

En complément, les agriculteurs bénéficient d'une ingénierie financière délivrée par des professionnels (pairs, banquiers, experts-comptables) confortant ainsi la crédibilité des projets concernés.

Le prêt s'établit entre 5 000 € et 20 000 € (et jusqu'à 40 000 € pour un projet collectif) sur une durée de 36 à 84 mois avec une possibilité de remboursement différé de 3 à 9 mois maximum. Il doit comporter un emprunt bancaire au moins égal au montant du prêt d'honneur et est accordé après passage en comité d'agrément. Celui-ci est composé de partenaires techniques et financiers du monde agricole, gage de la crédibilité technique et économique du projet.

En Haute-Vienne, 12 projets ont été accompagnés localement par Initiative Haute-Vienne sur la période 2023-2025 pour un montant total de 260 000 €, avec un effet levier moyen sur les emprunts bancaires de 5,5.

II- Subvention à l'association Initiative Haute-Vienne visant à abonder un prêt d'honneur agricole départemental

Il est proposé que le Département accorde une subvention à l'association Initiative Haute-Vienne dans le cadre de son action d'attribution de prêts d'honneur aux agriculteurs haut-viennois non éligibles à la DNJA.

Cet accompagnement viendrait compléter, à hauteur de 25 % et sur un montant maximal de 5 000 € par dossier, la dotation attribuée par le dispositif néo-aquitain du Fonds IANA. L'exploitation concernée pourrait ainsi bénéficier d'un montant maximal de prêt d'honneur de 25 000 €.

Les agriculteurs souhaitant bénéficier de ce prêt devraient répondre aux conditions suivantes, cumulativement à celles posées par la Région :

- l'exploitation devra avoir une Surface agricole utile (SAU) minimale de 80 % et son siège en Haute-Vienne ;
- seuls les agriculteurs non éligibles à la prime départementale aux nouveaux et jeunes agriculteurs pourront bénéficier du prêt d'honneur ;
- une priorité sera accordée aux projets de maraîchage, d'activité fruitière ou de polyculture-élevage afin de conforter l'orientation vers une agriculture départementale diversifiée, ainsi qu'aux projets labellisés Agriculture biologique (AB) ;
- les agriculteurs bénéficiaires devront s'engager à participer aux actions visant à développer les circuits courts proposées par le Département (rencontres acheteurs/producteurs, animations au sein des collèges, visites à la ferme...) et à développer leurs ventes en direction de la restauration collective publique.

Le Département participerait au comité d'agrément afin de s'assurer de la cohérence avec ses orientations des projets soutenus et y disposerait d'une voix consultative. Les modalités de mise en œuvre de cette mesure sont détaillées en annexe 1 de la présente délibération.

Il est donc proposé que le Département accorde à l'association Initiative Haute-Vienne, une subvention maximale de 22 000 € répartis comme suit :

- subvention d'investissement affectée à l'attribution d'au moins 4 prêts d'honneur (soit le nombre moyen de projets soutenus par le Fonds IANA sur ces 3 dernières années en Haute-Vienne) pour un montant global maximal de 20 000 € ;
- prestation d'ingénierie liée à l'instruction et au suivi technique et financier des dossiers à hauteur maximale de 2 000 € en fonctionnement.

Les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sont définies dans le projet de convention présenté en annexe 2.

A l'issue d'une première année d'expérimentation, une évaluation sera menée avec Initiative Haute-Vienne afin de déterminer les conditions d'une reconduction de l'action.

Enfin, la mise en œuvre de cette action nécessite l'élaboration d'un nouvel avenant à la convention-cadre avec la Région Nouvelle-Aquitaine en matière d'interventions agricoles départementales dans le cadre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) figurant en annexe 3.

DECISION

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'union européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le règlement UE n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture modifié par le règlement de la Commission UE n° 2024/3118 du 10 décembre 2024 ;

Vu le règlement UE n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides *de minimis* ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment ses articles 4 et 78, modifiée ;

Vu la loi n° 2014-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 94 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4251-12, L. 1511-2 et L. 3232-1-2 ;

Vu l'article L. 511-6 du code monétaire et financier ;

Vu le Plan stratégique national (PSN) validé par la Commission européenne le 31 août 2022 ;

Vu le Plan stratégique régional (PSR) présenté en comité régional de suivi du 5 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 9 juillet 2019 relative à la feuille de route « Neo Terra » ;

Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 approuvant le SRDEII ;

Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 15 décembre 2022 relative au pacte alimentaire Nouvelle-Aquitaine, pour une alimentation durable et locale ;

Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2023 relative à l'approbation du règlement d'intervention des aides régionales économiques et environnementales ;

Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 12 juin 2023 relative au pacte d'ambition régionale pour l'AB 2023-2027 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 19 octobre 2023 relative à sa politique de soutien à l'agriculture pour la période 2024-2028 dans le cadre du SRDEII Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 2 avril 2026 définissant les orientations en matière agricole pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant approbation du SRDEII de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Haute-Vienne relative à la mise en œuvre de la politique agricole départementale du 8 décembre 2023 et ses avenants n° 1 du 12 novembre 2024 et n° 2 du 13 juin 2025 ;

L'Assemblée départementale, légalement convoquée par son Président, réunie

dans dans la salle de l'Assemblée de l'Hôtel du Département,
11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité
des suffrages exprimés :

DECIDE

d'accorder des subventions à hauteur maximale de 20 000 € en investissement et de
2 000 € en fonctionnement à l'association Initiative Haute-Vienne au titre de son action
d'attribution de prêts d'honneur à destination d'agriculteurs haut-viennois développant
des productions répondant aux orientations départementales en matière d'agriculture
durable telles que définies en annexe 1 ;

d'approuver le projet de convention entre le Département et l'association Initiative
Haute-Vienne présenté en annexe 2 ;

d'approuver l'avenant n°3 à la convention initiale signée le 8 novembre 2023 relative à la
mise en œuvre de la politique agricole entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le
Département de la Haute-Vienne figurant en annexe 3 ;

d'autoriser son Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette
action ainsi que leurs éventuels avenants.

42 Pour : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M.
AUZEMERY, M. BARRY (délégation de vote à Mme ACHARD), M. BEGOUT, M. BOISSERIE, M. BOST, Mme
BOURDEAU, M. BUSSIÈRE, M. CUBERTAFOND, Mme DEBOURG, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE (délégation de
vote à Mme TLEMSANI), Mme GENTIL, M. GERAUDIE, Mme GUILHAT-BARRET, M. JOUANNY, Mme LALOGÉ, M.
LARCHER, Mme LARDY (délégation de vote à M. AUZEMERY), M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, M. MALET,
Mme MANUS, Mme MARCOUX-LESTIEUX, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, Mme NEGRIER, M. NOUHAUD, M.
OSTROWSKI, Mme PAULET, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI,
Mme TROUBAT, Mme TUYERAS (délégation de vote à M. ALLARD), M. VEYRIRAS, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Anne DELAPIERRE

Signé électroniquement par : Anne
DELAPIERRE
Date de signature : 14/10/2026
Qualité : DGA Ressources -
Administration générale et territoriale